



26 février 2015

(15-1125)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – MESURES CONCERNANT LES PROGRAMMES RELATIFS AUX BASES DE
DÉMONSTRATION ET AUX PLATES-FORMES DE SERVICES COMMUNS**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Brésil

La communication ci-après, datée du 24 février 2015 et adressée par la délégation du Brésil à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, je vous informe que le Brésil estime avoir un intérêt commercial substantiel dans le différend suivant: *Chine – Mesures concernant les programmes relatifs aux bases de démonstration et aux plates-formes de services communs*.

Comme vous le savez, le Brésil est un important producteur, importateur et exportateur des marchandises qui ont, d'après les allégations, bénéficié des mesures mentionnées dans la demande de consultations. Par conséquent, l'issue du présent différend pourrait avoir une incidence pertinente sur les producteurs, importateurs, exportateurs et consommateurs brésiliens.

Eu égard à ce qui précède, j'ai été chargé d'exprimer le désir du Brésil d'être admis à participer aux consultations demandées par les États-Unis dans le document WT/DS489/1. J'attends la réponse de la Chine à la présente demande.
